

n'ajouter foi, qu'avec une extrême circonspection, aux promesses royales. D'ailleurs, le peuple, parfaitement rassuré sur les dispositions de la garnison de Madrid, n'ignorait pas que les troupes, mises sous les armes dans leurs casernes, manifestaient hautement l'intention de faire cause commune avec lui. Fort de cette certitude : mécontent d'apprendre qu'au lieu de prêter serment à la Constitution, le roi s'était borné à promettre ce serment : redoutant tout des perfides conseillers qui entouraient ce prince, et convaincu que des magistrats, jouissant de l'estime générale, et choisis par lui-même, devaient être la garantie la plus sûre de sa liberté, il se porta en foule sur la place de l'hôtel de ville, pour y réclamer la prompt formation d'un conseil municipal, qui fut immédiatement organisé. Cette élection terminée, le peuple se rendit avec le même

---

de concert avec les ducs de l'Infantado et d'Alagon ; le confesseur Ben-Como ; et, en seconde ligne, le valet de chambre Ramirès, et Vargas, trésorier de la caisse particulière du roi. Il est donc de toute justice d'écarter de MM. Alos, Cisneros et Salmon, la terrible responsabilité qui pèse sur la tête des hommes qui gouvernaient l'Espagne à l'époque du 7 mars 1820.

ordre dans les cours du palais; et, peu d'instans après, Ferdinand, le livre de la Constitution à la main, ayant paru au grand balcon, accepta solennellement le code constitutionnel de la monarchie; jura de lui être fidèle; ratifia tous les choix que venait de faire le peuple; promit la mise en liberté, qui lui fut expressément demandée, de tous les individus détenus, pour leurs opinions, dans les prisons d'état, ou dans celles du saint-office; et, pressé par les plus vives instances, s'engagea à prêter, provisoirement et jusqu'à la réunion des Cortès, entre les mains de la Junte suprême de gouvernement, qui allait être nommée, le serment de fidélité et d'obéissance à la loi constitutionnelle de l'état (1).

---

(1) A la tête de cette Junte furent placés, comme président, le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, et comme vice-président, le général Ballesteros. Les autres choix, faits par le peuple, répondirent aux deux premiers. Il élut successivement membres du même conseil, l'évêque de Mechoacan, D. Manuel Abad-y-Queypo, dont il a été déjà parlé si honorablement dans cet ouvrage; D. Manuel Lardizabal; D. Mateo Valdemores; D. Vicente Sancho; le comte de Taboado; Don Francisco Crespo de Tejada; D. Bernardo Tarrius; et D. Ygnacio de la Pésucla.

Ce fut au moment où le peuple revenait du palais, qu'un courrier, arrivant à l'instant de Sarragosse, annonça la révolution qui s'était opérée trois jours auparavant dans cette ville; cet événement, qui, seul, eût suffi dans les circonstances présentes, pour déterminer le mouvement de la capitale, redoubla l'enthousiasme public. A peine toutes ces nouvelles furent-elles répandues dans Madrid, que l'ivresse y devint universelle; toutefois l'ordre n'y fut pas troublé un seul instant. Le souvenir des malheurs passés fut effacé tout à coup; et pas un acte de vengeance, exercé contre les anciens oppresseurs de la nation, ne troubla la joie qu'inspirait le grand événement auquel l'Espagne allait devoir une existence nouvelle. Les amis de la liberté ne perdirent pas un moment pour anéantir le plus honteux, comme le plus atroce des monumens de la tyrannie qui venait de finir; dans l'après-midi, ces hommes généreux s'étant présentés aux portes de l'inquisition, brisèrent les fers de tous les prisonniers; et, après avoir placé ces infortunés dans des voitures, ils les promenèrent en triomphe dans la ville, en commençant la marche par les cours du palais. Le même jour, et presque en même temps, le général D. Francisco Bal-

lesteros , envers lequel la patrie venait de contracter de si grandes obligations , recevait du roi, l'ordre de se rendre dans les diverses prisons de la capitale, et d'y faire mettre en liberté tous les individus, également détenus pour leurs opinions politiques, mesure qu'un décret royal, publié le lendemain 9, rendit commune à toute l'Espagne. Le soir, toute la ville fut spontanément et unanimement illuminée. Pendant tous ces événemens, l'ordre le plus parfait n'avait pas cessé de régner un seul instant, sur tous les points de la capitale, et l'étranger qui serait arrivé alors à Madrid, n'eût jamais imaginé, qu'en ce moment même, s'accomplissait une des plus mémorables révolutions dont les annales humaines eussent jamais fait mention, et que dix millions d'hommes venaient de passer, en quelques heures, de la servitude à la liberté, sans autre opposition que celle qui avait été préparée par la tyrannie elle-même : sans autre vengeance de la part du peuple, contre ses ennemis, que la nécessité à laquelle ceux-ci se trouvaient réduits de partager les transports de sa joie, et le délire de son bonheur.

Le lendemain 9, à six heures de l'après-midi, le roi, en présence de la Junte suprême et de

toutes les autorités , renouvela le serment qu'il avait prêté la veille devant le peuple rassemblé sous le balcon de son palais , et donna en même temps au général Ballesteros l'ordre de le faire prêter à l'armée , dont l'immense majorité , par sa conduite et ses principes bien connus , avait déjà prouvé comment elle saurait le remplir. Une illumination nouvelle et le bruit de toutes les cloches terminèrent encore cette grande journée. Le jour suivant, 10 , les troupes de la maison du roi et celles de la garnison , ayant été réunies au Prado , où tout Madrid paraissait être rassemblé , y jurèrent obéissance et fidélité à la Constitution de la monarchie , et vinrent ensuite défilér sous les fenêtres du palais du roi. Le même jour , un décret royal prononça la suppression de l'horrible tribunal de l'inquisition , déjà anéanti par l'opinion publique , et déclara cette institution barbare , incompatible avec le régime constitutionnel. Un autre décret organisa la liberté de la presse , ce premier droit du citoyen ; d'autres , enfin , ordonnèrent que les électeurs fussent promptement réunis pour nommer les conseils de ville et les alcades constitutionnels.

Ainsi s'est terminée , en Espagne , cette grande

lutte du despotisme et de la liberté, dont le résultat, en fondant le système représentatif dans ce pays, l'a assis sur la seule base solide qu'il puisse avoir : la souveraineté nationale, qui, malgré les déclamations de quelques écrivains, ou aveugles ou vendus, doit être considérée, bien moins comme une idée moderne que comme un fait, dont aucun paradoxe ne peut atténuer l'existence (1). L'unique état de l'Europe, où le gouvernement représentatif existe dans toute l'acception du mot, l'Angleterre, a tellement admis ce principe, sans qu'on se soit néanmoins encore avisé de dire

---

(1) Ce mot qui n'est, selon nous, un objet de discussion que pour l'esprit de parti, peut être réduit aux termes les plus simples. Soutenir que le pouvoir des rois est antérieur, et par conséquent supérieur à celui des nations, n'est-ce pas soutenir que l'effet existe avant la cause ? Or, nous ne pensons pas qu'une telle absurdité puisse tomber dans la tête d'aucun esprit raisonnable. Cette vérité de fait admise, la souveraineté nationale est donc établie ? Que, dans l'intérêt même des nations, cette souveraineté puisse, dans quelques circonstances, être déléguée au monarque (dans le droit de représenter la nation au dehors, par exemple), et dans quelques autres, partagée par lui (dans la proposition des lois, leur confection et leur sanction), c'est ce que l'esprit de dé-

que la sûreté des trônes y était compromise par lui et que la sainte-alliance devrait armer toutes ses forces pour l'y renverser, qu'on le retrouve dans toutes ses institutions, et que nous ne voyons pas que l'action du pouvoir exécutif en ait, dans ce pays, moins de force et moins d'activité. Les hommes éclairés de l'Espagne trouvaient, sans doute, dans leurs anciennes Cortès, plusieurs jalons propres à les guider dans la route de la liberté, qu'ils voulaient ouvrir à leur patrie; mais, quelque remarquables que fussent ces premiers aperçus, à une époque où le despotisme militaire et monacal avait envahi l'Europe, ils étaient tout-à-fait insuffisans dans un siècle où les lumières, répandues à grands flots par l'imprimerie, et jaillissant de toutes parts, ont inondé toutes

---

magogie et d'anarchie pourrait seul contester; mais prétendre que, parmi toutes les autorités, toutes les magistratures existantes au milieu d'une nation, il en est une seule qui ne relève pas d'elle, qui en est indépendante, qui même, dans certains systèmes, lui est supérieure; voilà ce que le plus simple bon sens n'admettra jamais, et quoi que l'on fasse, avant un siècle, cette opinion sera devenue européenne, parce qu'il est de l'essence de la vérité et de la raison, de se répandre avec les lumières.

les classes de citoyens, sans pouvoir néanmoins pénétrer encore jusqu'à la plupart des hommes appelés à l'administration des affaires publiques. N'est-ce pas, en effet, un aveuglement déplorable, et dont les conséquences peuvent devenir bien désastreuses, que cette coupable opiniâtreté de quelques ministres, à ne pas vouloir reconnaître que le grand changement, graduellement opéré depuis trois siècles dans les esprits, par la dissémination des connaissances humaines, doit amener d'importantes modifications et des directions nouvelles dans la manière de gouverner les hommes? Nous concevons, sans peine, que c'est précisément ce changement qui est contesté, comme point de fait, par certains hommes d'état qui ont intérêt à le dissimuler aux princes qu'ils servent, et dont ils rendent ainsi l'autorité oppressive et odieuse; nous concevons encore qu'il est pénible pour quelques autres d'être arrachés à la douce et longue illusion dans laquelle s'est écoulée presque toute leur vie: mais comme la lumière ne cesse pas d'être lumière parce que les aveugles ne la voient point, ou parce que des individus, qui ont de très-bons yeux, s'obstinent à les tenir fermés, nous nous bornerons à interroger la bonne foi

des hommes éclairés et sages, qui fondent leur opinion sur la raison et sur l'expérience; tous, en reconnaissant l'importante vérité que nous proclamons ici, avoueront que, s'il est un moyen aussi assuré que loyal et facile de prévenir les révolutions, et les conséquences, quelquefois bien funestes qu'elles entraînent, c'est de faire, à la raison des peuples, à la justice, et peut-être à la nécessité, des concessions qui seraient tôt ou tard arrachées par la force, et qui, par cela seul, ne rempliraient plus qu'imparfaitement le but qu'on se serait proposé. Puisse notre voix être entendue; mais, nous l'avouons avec douleur, dans l'état actuel des cabinets de l'Europe, le vœu que nous formons est loin d'être une espérance!

Comme nous n'écrivons point en style de chancellerie, nous nous expliquerons franchement, et nous citerons l'Espagne en preuve de l'assertion que nous venons d'établir. N'est-il pas évident que, si l'ordre constitutionnel qui régit maintenant cette monarchie eût été l'effet de la volonté spontanée, sincère, irrévocable, fortement manifestée du prince, par ses instructions secrètes non moins que par ses actes publics, cinq années de tyrannie et trois mois de guerre civile eussent été épargnés à l'Es-

pagne. Les massacres de Cadix, exécutés au nom du roi, n'auraient pas couvert de sang quelques-unes des pages de l'histoire de sa glorieuse régénération; les conspirations de Burgos, d'Avila, de Valence, et cette foule d'intrigues de palais, que chaque jour voit naître et mourir, n'auraient jamais existé. Les sentimens secrets ou présumés du monarque sont toujours la règle de conduite des courtisans; leur zèle va rarement au delà de ce qu'ils supposent lui être agréable. Une marche franche, de la part de la cour, eût donc prévenu tous les malheurs qu'un système contraire a rendus inévitables; et lorsque, après avoir bien connu le caractère de cette nation, on apprend que quelques secrets conseillers du trône, non moins incapables que perfides, mais qui n'ont pas cessé de jouir d'une confiance qui peut devenir si fatale à ceux qui la leur accordent, aspirent au moment où une intervention étrangère et armée oserait tenter de se placer entre le peuple et le monarque, on ne peut que déplorer la triste condition des princes, qui ne sont ni assez habiles pour se diriger par eux-mêmes; ni assez éclairés pour distinguer, dans toutes les classes de citoyens, et appeler dans leurs conseils, des hommes dont l'expérience

et le caractère offrent d'égaies garanties; on enfin, assez heureux pour que le hasard ait placé ces hommes autour d'eux.

Toutefois, la destinée de l'Espagne ne dépend pas uniquement de ces circonstances. Les élémens de sa liberté, de sa gloire, de son bonheur avenir, sont en elle-même; ils sont dans un territoire qui, situé sous la plus belle latitude de l'Europe, en deviendra le plus fécond et le plus productif, du moment où il sera cultivé; ils sont, dans les lumières de la classe intermédiaire de la société, de cette classe qui a fait la révolution, et qui conçoit toute l'importance d'en maintenir les principes, mais d'en éviter les excès; ils sont, dans la docilité des classes ouvrières, industrieuses, vivant du travail de chaque jour, et qui ont le bon esprit de reconnaître qu'en s'occupant des affaires politiques, puisque ces affaires intéressent également tout ce qui porte le nom espagnol, il ne leur appartient cependant pas d'en diriger l'action; ils sont, dans l'appel de tous les étrangers, invités à venir chercher, en Espagne, la jouissance des droits attachés aux qualités d'homme et de citoyen, qui leur serait refusée par leurs gouvernemens, et la protection offerte à leur industrie; ils sont, enfin,

dans un caractère national fortement prononcé, qui attache profondément l'Espagne à ses institutions nouvelles, et qui, sans défendre néanmoins ce pays de quelques-unes des agitations inséparables de toutes les grandes commotions politiques, le met, pour jamais, à l'abri du retour d'un ordre de choses qu'il rougit d'avoir supporté trop long-temps, et dont le seul nom inspire une horreur égale à toutes les classes de ses citoyens (1).

Le caractère personnel des Espagnols n'offre ni de moindres garanties de la stabilité de leurs institutions, ni des obstacles moins insurmon-

(1) Il est hors de doute qu'il existe en Espagne des ennemis de l'ordre constitutionnel. Quand il ne faudrait compter parmi eux que les individus qui vivaient autrefois de tous les abus de l'ancien gouvernement, certes, le nombre en serait encore trop considérable ; mais ces ennemis manquent à la fois de lumières, de talens et d'audace ; leurs intrigues sont aussi mal conçues que mal conduites ; ils n'ont de point d'appui ni dans le peuple ni dans l'armée. Faction méprisable, qui se compose de quelques ex-généraux d'ordres religieux, et d'un très-petit nombre de grands d'Espagne, imbécilles millionnaires qui prodiguent leurs trésors à entretenir des légions de moines et de valets, et n'ont, ainsi que leurs soldats, jamais paru sur un champ de bataille.

tables à l'esprit de faction , que leur caractère national. Plus réfléchis , plus reconnaissans , plus justes , surtout , que ne se montrent tant de Français , qui , amis sincères , mais imprudens , de la liberté , méconnaissent le premier des devoirs que ce noble titre impose , et n'ont pas encore appris , par trente ans de proscriptions qui les ont frappés tour à tour , qu'il n'y a point de liberté sans justice et point de force sans union , les sages Espagnols n'accueillent pas avec une précipitation funeste et une crédulité coupable , ces calomnies , à la fois révoltantes et absurdes : ces diffamations systématiques , sourdement répandues et accréditées , en Europe , par les irréconciliables ennemis de l'ordre constitutionnel dont l'invasion menace toutes les monarchies absolues , contre les hommes dont le dévouement , le courage et les écrits ont utilement servi leur patrie. Déjà affermis dans les routes de la liberté , toujours prêts à soutenir , contre ses ennemis , une accusation publique fondée sur des faits positifs ; mais toujours en garde contre celles qui sont l'œuvre de la haine ou de la prévention , les Espagnols savent ce qu'on paraît ignorer tout-à-fait en France , c'est qu'il est d'autant plus difficile de se défendre des traits empoi-

sonnés de la calomnie, que ceux qui les lancent se cachent dans l'ombre; qu'ils refusent, lors même que le défi le plus formel leur en est adressé, de se faire connaître, et d'apporter une seule preuve, un seul indice de leurs injurieuses et stupides allégations; qu'ils ne laissent ainsi, à la franchise et à l'honneur, aucun moyen de les repousser et de les confondre; et qu'enfin, ils trouvent pour échos, intéressés ou complaisans, tout ce que la société renferme de méchans, de fripons et de sots, toujours prompts à spéculer sur tous les genres de scandale, et à leur donner un éclat à la faveur duquel ils parviennent trop souvent à faire remarquer leur malfaisante et méprisable existence.

Après avoir rendu à la nation espagnole et à ses guerriers le juste tribut d'admiration et de reconnaissance que leur doit tout homme, aux yeux duquel la liberté civile et l'égalité devant la loi sont les premiers des biens (1), qu'il

---

(1) Ces deux mots, tels que nous les entendons, renferment tout le code du système représentatif, et méritent une définition particulière. Selon nous, la liberté civile, avec toutes ses conséquences, n'existe que là où il y a représentation nationale, responsabilité des mi-

nous soit permis, en partageant le respect religieux que tout citoyen Espagnol a voué au code politique auquel il doit sa liberté, de nous exprimer avec franchise sur quelques-unes de ses imperfections. En soumettant nos observations aux représentans de cette noble et grande nation, nous déclarons expressément reconnaître, autant qu'eux-mêmes, combien serait pernicieuse et fatale toute innovation immédiate dans sa Constitution, assurés, comme le seront sans doute avec nous tous les bons esprits, que dans les conjonctures où se trouve l'Espagne, toute proposition de ce genre ne pourrait être faite que par les ennemis de la liberté; néanmoins, comme des intérêts politiques de la plus haute importance peuvent se rattacher à cette discussion, et qu'il n'est pas sans vraisemblance que les bases de la Constitution espagnole deviendront un jour européennes, il est à propos de fixer l'attention de l'Espagne et celle de l'Eu-

---

nistres, jugement par jury, liberté de la presse; et où rien de tout cela n'est illusoire. Il n'y a d'égalité devant la loi, que là où le prince ne peut reconnaître d'autre droit aux fonctions publiques, et d'autre titre à la munificence de l'état, que la vertu, les talens et les services.

rope, sur quelques-unes des améliorations dont cet acte nous paraît susceptible.

La première et la plus grave de toutes est relative à la représentation nationale, qui nous paraît imparfaite sous quatre rapports essentiels. 1°. Elle ne se compose que d'une chambre; 2°. cette chambre est trop peu nombreuse; 3°. elle se forme par trois degrés d'élection; 4°. les députés ne sont pas rééligibles.

Nous ne rappellerons pas tous les argumens par lesquels il a été prouvé qu'un intermédiaire entre les représentans du peuple et le trône, était, pour le peuple, une condition d'ordre, de repos et de bonheur : pour le trône, une condition expresse d'existence. Tout cela a été tellement démontré, que nous ne pensons pas qu'il existe un seul esprit éclairé et de bonne foi qui ne partage cette conviction au même degré que nous.

Il convient de savoir maintenant, de quels élémens serait formée la première chambre. Nous repoussons formellement toute idée de droit de naissance et d'hérédité : mais nous admettons toutes celles de grandes notabilités nationales; ainsi, si la naissance n'est point considérée comme un titre d'admission, elle ne le sera pas davantage comme un motif d'ex-

clusion. D'après ce système, dont le royaume des Pays-Bas offre déjà l'exemple, des listes triples de candidats, choisis parmi les grands de l'état, les propriétaires, les négocians, les banquiers, les manufacturiers, les plus riches et jouissant d'une meilleure réputation; les juriconsultes les plus vertueux et les plus éclairés; les militaires les plus distingués par leurs services, etc. etc., seraient formées par les collèges électoraux, et adressées au roi, lequel nommerait définitivement.

En soutenant, de toute la force de l'expérience et de notre conviction personnelle, le principe préservateur de la division du pouvoir législatif, en deux chambres, nous ne nous faisons aucune illusion sur les grands obstacles qu'éprouvera son introduction dans le système constitutionnel de l'Espagne; mais les argumens sur lesquels se fondent ces obstacles nous paraissent manquer également de vérité historique et d'exactitude dans leur application; essayons de le prouver. C'est, disent les adversaires des deux chambres, pour conserver l'institution des Cortès dans toute sa pureté, et rétablir l'ancienne Constitution de la monarchie espagnole, sans mélange d'aucune innovation moderne, qu'ils s'opposent à l'idée de diviser le

corps législatif : mais cette allégation n'est pas fondée ; car , en premier lieu , dans l'ancienne législation espagnole , les Cortès n'étaient qu'une assemblée consultative , qui ne pouvait faire exécuter ses décisions avant qu'elles eussent été approuvées par la nation , tandis que , dans l'état actuel des choses , cette assemblée est délibérative et souveraine ; ce premier changement est déjà d'une grande importance. En second lieu , les trois ordres de l'état , le clergé , la noblesse et le peuple étaient distinctement représentés dans les Cortès d'autrefois ; ils ne le sont plus aujourd'hui , car la raison , l'esprit du siècle , et la volonté des peuples exigeant qu'il n'y ait dans une nation d'autre intérêt que celui de la nation elle-même , il ne pouvait plus exister et il n'existe plus , en effet , qu'une assemblée nationale , animée d'un seul esprit et d'un seul intérêt. Ce second changement ne paraîtra pas , sans doute , d'une moindre importance que le premier. Ainsi donc , nous concluons de ces deux faits , que les temps et les intérêts ayant rendu nécessaires de grandes modifications dans les principales bases de la Constitution espagnole , et ces modifications ayant été consenties sans difficulté , celle que nous proposons , entièrement conforme à